

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 décembre 2021

Sous la présidence de M. William PICARD, maire.

Membres présents : M. Bernard BAMBERGER, Mme Marie-Paule GAEHLINGER, M. Régis BONNET, Mme Martine SPADA, adjoints au maire,
Mme LAENG Clémence, MM. Dominique BOSS, Jean-Marc WILT, Christophe SCHMITT, Christophe LAMBOUR, Mme Véronique MOITRIER, MM. Philippe VONIE, Gilles BERRING, Mmes Carole MULLER, Aurélie MENG, Aline MUHR, Déborah FEGER et Virginie GSTALTER, conseillers municipaux.

Absent excusé : M. Julien SCHELLE, conseiller municipal, qui a donné procuration à M. Christophe SCHMITT.

Assistaient en outre à la séance : MM. Jean-Loïc GUILLAUME et Hubert ARTZ, secrétaire général de mairie.

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
- II. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 septembre 2021.
- III. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.
- IV. Délégations au maire : autorisation de modifier et de supprimer des régies.
- V. Définition des tarifs municipaux de l'exercice 2021.
- VI. Reprise du déficit d'exploitation du budget annexe Urbanisation du site de l'Altenberg par le budget principal et clôture du budget annexe.
- VII. Reprise de l'excédent d'exploitation du budget annexe Service de transport scolaire par le budget principal et clôture du budget annexe.
- VIII. Décision modificative de crédits n° 3.
- IX. Prix pour les lauréats du concours de maisons fleuries de 2021.
- X. Devenir de la maison d'habitation (bien communal) sise 39, rue Saint Michel.
- XI. Divers.
- XII. Questions – réponses.

Le maire M. William PICARD ouvre la séance à 20 h 05. Il souhaite la bienvenue à l'assemblée, et sollicite l'approbation de celle-ci quant au rajout à l'ordre du jour de quatre points sous divers, à savoir :

- Acte réalisé par le maire : déclaration d'intention d'aliéner
- Acquisition d'un bien mobilier
- Choix de la nomenclature comptable M57 développée
- Mise à disposition exceptionnelle de la nacelle tractée.

Le Conseil municipal agrée ces ajouts.

I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal désigne M. Dominique BOSS en tant que secrétaire de séance.

II. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 septembre 2021.

L'assemblée approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 septembre 2021 sans observation.

III. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.

Les conseillers municipaux sont informés quant aux actes réalisés par M. le maire au titre des délégations que lui a données le Conseil Municipal. Il a décidé :

| <i>date</i> | <i>acte</i> | <i>décision</i> |
|-------------|---------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 29 09 2021 | réponse à déclaration d'intention d'aliéner | non préemption communale des immeubles cadastrés section 11 parcelles 240 et 274/20, sis ZAC du Martelberg , d'une surface de 51,89 et 6,46 ares |
| 10 11 2021 | réponse à déclaration d'intention d'aliéner | non préemption communale des immeubles cadastrés section 2 parcelles 356/108 et 357/108, sis 4, rue Firth , d'une surface de 6,94 et 0,10 ares |
| 10 11 2021 | réponse à déclaration d'intention d'aliéner | non préemption communale d'un logement avec cave et grenier situé dans les immeubles cadastrés section 3 parcelles 104 et 108, sis 38, rue Saint Michel , d'une surface de 24,47 et 0,17 ares |
| 10 11 2021 | réponse à déclaration d'intention d'aliéner | non préemption communale de l'immeuble cadastré section 3 parcelle 273/144, sis 29, rue du Général Leclerc , d'une surface de 7,32 ares |
| 18 11 2021 | réponse à déclaration d'intention d'aliéner | non préemption communale de l'immeuble cadastré section 2 parcelle 170, sis 31, rue Firth , d'une surface de 7,07 ares |

| | | |
|------------|---------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 18 11 2021 | réponse à déclaration d'intention d'aliéner | non préemption communale d'un logement bifamille situé sur l'immeuble cadastré section 7 parcelle 251/39, sis 4b, rue de la Zorn , d'une surface de 4,96 ares |
| 09 12 2021 | réponse à déclaration d'intention d'aliéner | non préemption communale de l'immeubles cadastré section 7 parcelle 131/39, sis 21, allée de la Rondelle , d'une surface de 9,90 ares |

(le dernier acte a été ajouté par rapport à la note de présentation diffusée).

Les membres présents prennent acte de ces décisions et donnent aval au maire.

IV. Délégations au maire.

Rapporteur : M. PICARD.

Par délibération du 25 mai 2020 le Conseil municipal a donné diverses délégations au maire. Parmi celles-ci figure l'autorisation de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

La modification et la suppression des régies créées ne sont toutefois pas expressément précisées dans cet acte. Or, la suppression de quatre régies et la modification de deux autres sont envisagées, à savoir :

| <i>désignation régie</i> | <i>action envisagée</i> |
|------------------------------------------------|-------------------------|
| service de transport scolaire | suppression |
| école de musique municipale | suppression |
| menues dépenses | suppression |
| photocopies en mairie | suppression |
| photocopies en médiathèque | modification |
| locations La Vieille Ecole et hall multisports | modification |

Afin que ces actions puissent être réalisées, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne délégation au maire pour modifier et pour supprimer des régies municipales.

V. Fixation de tarifs municipaux pour l'exercice 2022.

Rapporteurs : M. BAMBERGER, Mmes GAEHLINGER et SPADA.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs des différents services municipaux pour l'année 2022 comme suit :

A. médiathèque municipale

① Tarifs pour personnes domiciliées à Monswiller

| tarifs adoptés | <i>livres + internet</i> | <i>livres + audio-vidéo + internet</i> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|----------------------------------------|
| enfants de moins de 18 ans | gratuité | 11 € |
| adultes de plus de 18 ans, personnel enseignant dans les écoles de Monswiller | 7 € | 18 € |
| étudiants, chômeurs, bénéficiaires de revenu garanti aux personnes démunies, personnel communal, personnel de la MAPA de l'Altenberg | 3 € | 10 € |
| intervenants bénévoles | gratuité | gratuité |
| famille de 4 personnes et plus (forfait global) | | 50 € |

② Tarifs pour personnes non domiciliées à Monswiller

| tarifs adoptés | <i>livres + internet</i> | <i>livres + audio-vidéo + internet</i> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|----------------------------------------|
| enfants de moins de 18 ans | gratuité | 17 € |
| adultes de plus de 18 ans | 11 € | 28 € |
| personnel enseignant dans les écoles de Monswiller | 7 € | 18 € |
| étudiants, chômeurs, bénéficiaires de revenu garanti aux personnes démunies, personnel communal | 5 € | 15 € |
| intervenants bénévoles | gratuité | gratuité |
| famille de 4 personnes et plus (forfait global) | | 90 € |

③ Pénalités de retard

- pour les livres :
 - ◆ les 7 premiers jours : 0,20 € / jour de retard / document
 - ◆ les jours suivants : 0,50 € / jour de retard / document
- pour tous autres documents et/ou ouvrages : suspension de l'autorisation d'emprunt.

④ Tarifs pour réalisation de photocopies et impressions

- photocopies :
 - ◆ en noir et blanc : 0,20 € par copie
- impressions depuis poste informatique de l'espace multimédia :
 - ◆ en noir et blanc : 0,20 € par page
 - ◆ en couleur : 1,00 € par page.

B. photocopies en mairie

- ◆ en noir et blanc : 0,20 € par copie
- ◆ en couleur : 1,00 € par copie

C. entretien des tombes

| <i>nature tombe</i> | <i>tarifs 2021</i> | <i>tarifs 2022</i> |
|----------------------|--------------------|--------------------|
| d'une largeur de 1 m | 40,00 € | 40,00 € |
| d'une largeur de 2 m | 50,00 € | 50,00 € |
| d'une largeur de 3 m | 60,00 € | 60,00 € |

D. concessions d'emplacements funéraires

| <i>nature concession</i> | <i>tarifs 2021</i> | <i>tarifs 2022</i> |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| tombe "adulte" (pour 2 m ² , concession initiale ou renouvellement) : | | |
| - trentenaire | 350,00 € | 350,00 € |
| - cinquantenaire | 470,00 € | 470,00 € |
| tombe "enfant" (pour 1 m ² , concession initiale ou renouvellement) : | | |
| - trentenaire | 125,00 € | 125,00 € |
| - cinquantenaire | 175,00 € | 175,00 € |
| case de columbarium : | | |
| ✓ concession initiale : | | |
| - trentenaire | 880,00 € | 880,00 € |
| - cinquantenaire | 1.200,00 € | 1.200,00 € |
| ✓ renouvellement de concession : | | |
| - trentenaire | 400,00 € | 400,00 € |
| - cinquantenaire | 500,00 € | 500,00 € |

E. droit de construction d'un caveau au cimetière communal

| nombre de places | 1 | 2 |
|------------------|-------|---------|
| droit | 600 € | 1.100 € |

F. droits de place

| <i>objet</i> | <i>tarifs 2021</i> | <i>tarifs 2022</i> |
|--------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| petits commerces | 15,00 € | 15,00 € |
| stands d'outillage et activités similaires | 60,00 € | 60,00 € |

G. droits de place dus par les forains s'installant dans la commune à l'occasion du Messti

| <i>nature</i> | <i>tarifs 2021</i> | <i>tarifs 2022</i> |
|---------------|--------------------|--------------------|
| stand de tir | 40,00 € | 40,00 € |
| manège | 50,00 € | 50,00 € |
| autos box | 100,00 € | 100,00 € |

H. association Réseau Animation Jeunes (RAJ) : participation annuelle pour occupation de locaux communaux

| <i>nature</i> | <i>tarifs 2021</i> | <i>tarifs 2022</i> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| participation aux charges : consommation électricité, eau et chauffage, maintenance des équipements | suivant convention bipartite conclue le 06/01/2011 avec la CCPS | suivant convention bipartite conclue le 06/01/2011 avec la CCPS |

I. Communauté de Communes de la Région de Saverne (périscolaire "La Passerelle") : participation annuelle pour occupation de locaux communaux

| <i>nature</i> | <i>tarifs 2021</i> | <i>tarifs 2022</i> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| locaux hors Espace Le Zornhoff : participation aux charges : consommation électrique, eau et chauffage, maintenance d'équipements | suivant convention bipartite conclue le 06/01/2011 avec la CCPS | suivant convention bipartite conclue le 06/01/2011 avec la CCPS |

J. location de locaux communaux au centre de Transfusion Sanguine de Strasbourg (tarif annuel)

| <i>nature</i> | <i>tarifs 2021</i> | <i>tarifs 2022</i> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| locaux à l'Espace intergénérationnel <i>La Vieille Ecole</i> : participation aux charges : consommation électrique, eau et chauffage, maintenance des équipements | 300,00 € | 300,00 € |

K. location des locaux de l'espace intergénérationnel *La Vieille Ecole*

➤ **pour de la formation continue**

En cas de demande de location pour de la formation continue, les tarifs ci-après seront appliqués.

➤ **occupations diverses**

| <i>objet de la location</i> | <i>locataires</i> | <i>salle Carmin (espace aînés)</i> | | | | <i>petite salle côté église ou salle de musique côté fontaine</i> | | | |
|------------------------------------|--------------------------------------------------|------------------------------------|------------------|---------------------------|--------------------|-------------------------------------------------------------------|-----------------|---------------------------|--------------------|
| | | <i>journée avec soirée</i> | <i>week-end*</i> | <i>½ journ. ou soirée</i> | <i>jusqu'à 2 h</i> | <i>journée</i> | <i>week-end</i> | <i>½ journ. ou soirée</i> | <i>jusqu'à 2 h</i> |
| réunions, expositions, conférences | LOCAL : particulier, association, entreprise | 80 € | 120 € | 50 € | 35 € | 45 € | 60 € | 25 € | 15 € |
| | EXTERIEUR : particulier, association, entreprise | 100 € | 150 € | 70 € | 55 € | 65 € | 80 € | 35 € | 20 € |

| | | | | | | | | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|-------|-------|--|--|---|---|---|---|
| Evènement privé, banquets, spectacles, fêtes de famille, assemblées générales + repas | LOCAL : particulier, association, entreprise | 120 € | 150 € | | | / | / | / | / |
| | EXTERIEUR : particulier, association, entreprise | 150 € | 180 € | | | / | / | / | / |

- ✓ tarifs pour locations régulières tout au long de l'année :

| <i>local</i> | <i>locataire domicilié à Monswiller</i> | <i>locataire extérieur à la commune</i> |
|------------------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------|
| salles de l'école de musique | 5,- € / heure / salle | 8,- € / heure / salle |
| salle Carmin | 8,- € / heure | 10,- € / heure |

- ✓ entretien (ménage) :
 - ☞ salles de l'école de musique et salle Carmin : 15,- € par heure / salle
- ✓ charges de chauffage (du 1^{er} octobre au 30 avril) en sus :
 - salle Carmin : 20 € / location
 - petite salle et salle de musique : déjà inclus dans le tarif de location ;
- ✓ caution à déposer (par chèque) :
 - ☞ pour toute association : néant
 - ☞ en cas de mise à disposition gratuite : néant
 - ☞ pour tous autres locataires et/ou locations :
 - ◆ à déposer (par chèque) avant la date d'occupation
 - ◆ montant :
 - salle Carmin : 200 €
 - petite salle et salle de musique : néant ;

Nota : le locataire devra produire en même temps que la caution une attestation d'assurance.
- ✓ gratuité pour les locations périodiques (y compris pour l'utilisation de la cuisine et charges de chauffage) suivantes :
 - les activités du Club des Aînés,
 - la Confédération Syndicale des Familles (CSF),
 - l'Union Nationale des Invalides Accidentés du Travail (UNIAT),
 - l'Ecole de musique intercommunes,
 - les associations locales, y compris le Réseau Animation Jeunes (RAJ),
 - le Repair café du SMICTOM de Saverne,
 - sur décision expresse de la municipalité.

Pour les activités exceptionnelles des associations citées ci-dessus (type assemblée générale, réunion du Comité, repas, fête ou évènement ouvert au public...) une participation aux charges sera demandée :

- 20 € pour la salle Carmin,
- 5 € pour les salles de l'école de musique.

➤ location du piano à queue installé dans la salle Carmin de la Vieille Ecole

Caution à déposer pour une mise à disposition gratuite et sur place du piano à queue installé dans la salle Carmin dans le cadre d'un évènement musical : 500 €.

L. location des locaux de l'Espace culture et loisirs *Le Zornhoff*

a) Tarifs selon la configuration

| type de location | configuration | jours | tarif journalier en € ¹ | |
|---------------------------------|----------------------------------------|----------------------------------|------------------------------------|-----------|
| | | | LOCAL | EXTERIEUR |
| GRANDE SALLE | complète vide | lundi au vendredi | 400,00 | 480,00 |
| | | samedi, dimanche et jours fériés | 600,00 | 720,00 |
| | déplacement de la tribune non déployée | quel que soit le jour | 60,00 | 72,00 |
| | avec gradins | lundi au vendredi | 700,00 | 840,00 |
| | | samedi, dimanche et jours fériés | 900,00 | 1080,00 |
| répétitions de groupe | | 150,00 | 150,00 | |
| LOGES | | | 60,00 | 72,00 |
| MATERIEL SCENIQUE | (uniquement matériel disponible) | par jour | 150,00 | 180,00 |
| ECRANS 55'' en salle uniquement | | par jour | 50,00 | 60,00 |
| | | par ½ journée | 25,00 | 30,00 |
| PETITE SALLE DE REUNION | | par jour | 50,00 | 60,00 |
| | | par demi-journée | 25,00 | 30,00 |
| ESPACE BAR | bar équipé | lundi au vendredi | 150,00 | 180,00 |
| | | samedi, dimanche et jours fériés | 200,00 | 240,00 |
| | bar non équipé | lundi au vendredi | 100,00 | 120,00 |
| | | samedi, dimanche et jours fériés | 150,00 | 180,00 |
| CUISINE | jusqu'à 100 repas | lundi au vendredi | 100,00 | 120,00 |
| | | samedi, dimanche et jours fériés | 200,00 | 240,00 |
| | plus de 100 repas | lundi au vendredi | 150,00 | 180,00 |
| | | samedi, dimanche et jours fériés | 300,00 | 360,00 |
| | local de préparation de plats | lundi au vendredi | 25,00 | 30,00 |
| | | samedi, dimanche et jours fériés | 50,00 | 60,00 |
| STRUCTURES MOBILES (Algeco) | | lundi au vendredi | 50,00 | 60,00 |
| | | samedi, dimanche et jours fériés | 75,00 | 90,00 |

¹ Ce sont les tarifs hors charges. Le montant des charges est présenté dans le paragraphe « f ».

Cas du **Salon de l'Habitat Bio** (sur 15 jours) : la location est au prix de 4.000,- € et les consommations de fluides seront facturées au réel (relevé compteur).

Le coût d'engagement « agent de sécurité et SSIAP 1 » est à rajouter au tarif *supra* :

Selon l'article L.14 défini par l'arrêté du 05/02/2007 sur les dispositions générales du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), l'Espace culture et loisirs Le Zornhoff est considéré comme ERPE de 2e catégorie, de type L. Par conséquent la présence d'un agent de sécurité incendie est obligatoire pour l'organisation de concerts et spectacles ouverts au public.

Un agent de sécurité certifié SSIAP1 devra impérativement être présent à partir de l'ouverture des portes au public et jusqu'à leur fermeture.

Pour les événements accueillant ou susceptibles d'accueillir 300 personnes ou plus, un service d'ordre devra renforcer l'agent certifié SSIAP1 et devra respecter le quota de 1 agent de sécurité pour 100 personnes.

La commune de Monswiller se charge de l'engagement du personnel de sécurité nécessaire à la réalisation de l'évènement et refacture la prestation au preneur à raison de **28,80 € / heure / agent**.

b) location pour fête de famille au tarif « LOCAL »

aux tarifs précisés sous a) :

- durant toute l'année : aux personnes domiciliées à Monswiller et à leurs ascendants et descendants directs (sont exclus : grands-parents, petits-enfants, frères, sœurs, oncles, tantes, cousins, cousines, toutes personnes non domiciliées à Monswiller) ;
- durant les mois de juillet et août : à tous publics (de Monswiller et extérieurs).

Nota : Dans tous les cas, l'évènementiel sera prioritaire.

c) location à une association enregistrée au tribunal administratif et de la commune

Une gratuité annuelle, comprenant la grande salle, la cuisine et l'espace bar, est accordée à chaque association.

Cas particulier : 2 gratuités sont accordées à l'association interparoissiale afin de permettre aux deux paroisses d'organiser un évènement annuel.

La gratuité ne comprend pas le paiement des charges qui sont définies dans les paragraphes « f. » et « g. ».

La gratuité annuelle est cessible entre les associations du Comité des fêtes de Monswiller.

d) tarif de location de la grande salle complète vide pour une fête de famille réunissant 300 personnes au maximum

- ♦ à un particulier local : 1.600,00 € ***
- ♦ à un particulier extérieur : 3.200,00 € ***

**** hors charges et hors frais de préparation - rangement – nettoyage*

Nota : pour des raisons de sécurité et du nombre de mobiliers disponibles, l'équipement ne sera pas loué pour une occupation par plus de 300 personnes.

e) nettoyage

- grande salle, scène, espace bar et cuisine : au réel sur facture du prestataire.

f) charges / jour

| | <i>du 01/10 au 30/04</i> | <i>du 01/05 au 30/09</i> |
|-------------------------|--------------------------|--------------------------|
| grande salle | 150,00 € | 100,00 € |
| utilisation de la scène | 25,00 € | 25,00 € |
| cuisine | 25,00 € | 25,00 € |
| espace bar | 20,00 € | 20,00 € |

g) ordures ménagères

- tarif par levée et par poubelle (750 l) pour les déchets incinérables : 50,00 €
- gratuité pour la poubelle de tri.

h) vaisselle et nappes

- ♦ vaisselle pour moins de 300 personnes : 80 € (*gratuité pour les associations locales*)
- ♦ vaisselle pour 300 personnes et plus : 100 € (*gratuité pour les associations locales*)
- ♦ nappe : 3,- € par unité
- ♦ facturation au réel si le montant de la casse est supérieur au montant de location.

i) location de mobiliers de l'Espace Le Zornhoff (hors location de salle)

| <i>désignation</i> | <i>tarifs 2022</i> | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|----------|
| | semaine (tarif journalier) | week-end |
| tables rectangulaires et chaises en plastique (par lot : 1 table et 6 chaises) | 15,00 € | 25,00 € |

Location ouverte aux entreprises, collectivités et associations uniquement.

L'enlèvement et le retour sont à la charge du preneur.

Le matériel devra être rendu propre et en bon état.

En cas de mobilier endommagé : facturation du remplacement du mobilier au réel sur facture du fournisseur si le montant de la casse est supérieur au montant de location.

j) caution à déposer en cas de location

- ☞ pour toute association : néant
- ☞ en cas de mise à disposition gratuite : néant
- ☞ pour tous autres locataires et/ou locations :
 - ♦ à déposer (par chèque) 3 mois avant la date d'occupation
 - ♦ montant (à cumuler selon les espaces loués) :
 - grande salle : 600,00 €
 - scène : 1.000,00 €
 - espace bar : 200,00 €
 - cuisine : 500,00 €

En cas de désistement :

- à moins de 3 mois : 50% du montant de la location est dû
- à moins de 1 mois : 100% du montant de la location est dû.

Nota : le locataire devra produire en même temps que la caution une attestation d'assurance.

k) mise à disposition d'un personnel pendant la durée de la location :

| <i>service</i> | <i>prestataire</i> | <i>coût refacturé au locataire</i> |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| mise à disposition d'un (ou plusieurs) personnel(s) pendant la présence de public | régie communale (agents communaux) ou société privée spécialisée | taux horaire de 30,- € x nombre d'heures de service effectuées |
| dépannage d'urgence en dehors des heures de travail | régie communale (agents communaux) ou société privée spécialisée | taux horaire 116,20€ x nombre d'heures de service effectuées |

La réglementation contre les risques d'incendie et de panique indique que l'organisateur d'un événement est tenu de respecter les dispositions du règlement de sécurité pris par arrêté du 25/06/1980 stipulant : "pendant la présence du public, un membre du personnel doit être dans l'établissement en permanence".

l) organisation d'un service parking :

| <i>service</i> | <i>prestataire</i> | <i>coût refacturé au locataire</i> |
|--------------------------------------------|------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| assistance pour mise en place et rangement | régie communale (agents communaux) | taux horaire de 30,- € x nombre d'heures de service effectuées |
| gardiennage | société privée spécialisée | facture établie par le prestataire (refacturation au centime près) |

m) discrétion de la municipalité :

La municipalité pourra accorder des réductions aux locataires, par non facturation de l'un ou l'autre tarif ci-devant.

Tarif spécial pour les locations sur plusieurs jours consécutifs ou sur plusieurs jours non consécutifs du même preneur et pour le même type d'événement et incluant à minima la réservation de la grande salle :

- réduction en cas de location durant plusieurs jours consécutifs :
 - 10 % si location sur 2 jours
 - 15 % si location sur 3 jours
 - 20 % si location sur 4 jours
 - 25 % si location de 5 jours ou plus.

La réduction s'appliquera sur le tarif de location globale - selon la configuration -, hors répétitions de groupes, charges, ordures ménagères, frais de nettoyage, vaisselle et service de sécurité.

M. location du hall multisports

- location avec restitution du bâtiment en l'état de la prise en charge :
 - ☞ à une association locale, y compris le RAJ : gratuité
 - ☞ à tous autres occupants (personne locale ou de l'extérieur) :
 - 20,00 € / heure *
 - 150,00 € / journée
 - 200,00 € / week-end **,
 tous frais et charges compris, excepté le nettoyage des locaux
 - ☞ à une personne (physique ou morale) occupant le hall multisports régulièrement tout au long de l'année : 8,00 € / heure, quel que soit le nombre d'occupants ;
 - supplément pour frais de nettoyage : 30,00 € par heure ;
 - caution :
 - ☞ pour toute association : néant
 - ☞ en cas de mise à disposition gratuite : néant
 - ☞ pour tous autres locataires et/ou locations : 200,00 €.
- Nota : les contrats de location seront souscrits le plus tôt en amont du jour d'occupation ; la caution sera à déposer dès signature du contrat.

* une heure entamée vaut une heure entière

** un week-end vaut deux jours, à répartir en cas de week-end prolongé

Pour tous locaux : toutes locations – même s’il y a gratuité – seront régularisées par contrat ou convention.

VI. Reprise du déficit d’exploitation du budget annexe *Urbanisation du site de l’Altenberg* par le budget principal et clôture du budget annexe.

Rapporteur : M. BAMBERGER.

Par délibération en date du 19 avril 2021 le Conseil municipal a décidé l’abandon du projet d’urbanisation du site de l’Altenberg. Il y a désormais lieu de clôturer le budget annexe spécialement créé pour cette opération, qui s’est soldé par un déficit de 25.930,80 €. Ce déficit devra être assimilé par le budget principal de la commune.

En vertu des articles L 1612-7, L 2121-29 et L 2311-6 du Code général des collectivités territoriales, et afin de permettre la clôture définitive du budget annexe “Urbanisation du site de l’Altenberg”,

le Conseil municipal, à l’unanimité :

- décide la prise en charge par le budget principal 2021 du déficit du budget annexe *Urbanisation du site de l’Altenberg* d’un montant de 25.930,80 € ;
- décide de clôturer ledit budget annexe au 31 décembre 2021.

Cette décision sera entérinée par les écritures comptables suivantes :

- au budget principal : mandat au compte 6521 de 25.930,80 €
- au budget annexe : titre au compte 7552 de 25.930,80 €.

VII. Reprise de l’excédent d’exploitation du budget annexe *Service de transport scolaire* par le budget principal et clôture du budget annexe.

Rapporteur : M. BAMBERGER.

En raison de la prise de compétence du transport scolaire par la Région Grand Est au 1^{er} septembre 2021, le service de transport scolaire Monswiller-Saverne mis en place par la commune de Monswiller a été supprimé. Il y a désormais lieu de clôturer le budget annexe spécialement créé pour ce service, qui s’est soldé par un excédent de 2.788,98 €. Cet excédent devra être assimilé par le budget principal de la commune.

En vertu des articles L 1612-7, L 2121-29 et L 2311-6 du Code général des collectivités territoriales, et afin de permettre la clôture définitive du budget annexe “Service de transport scolaire”,

le Conseil municipal, à l’unanimité :

- décide la prise en charge par le budget principal 2021 de l’excédent du budget annexe *Service de transport scolaire* d’un montant de 2.788,98 € ;
- décide de clôturer ledit budget annexe au 31 décembre 2021.

Cette décision sera entérinée par les écritures comptables suivantes :

- au budget principal : titre au compte 7552 de 2.788,98 €
- au budget annexe : mandat au compte 6521 de 2.788,98 €.

VIII. Décision modificative de crédits n° 3.

Rapporteur : M. BAMBERGER.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative de crédits (DMC) n° 3 du budget principal de l'exercice 2021 :

| section de fonctionnement | | | | | |
|---------------------------|--------------------------|----------------|-------------|------------------------------|----------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| article | désignation | montant € | article | désignation | montant € |
| 023 | vir. en sect. inv. | -9.440 | 70388 | autres redevances | - 5.000 |
| 6521 | déficits budgets annexes | 4.400 | | | |
| | TOTAL | - 5.000 | | TOTAL | - 5.000 |
| section d'investissement | | | | | |
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| artic./ chap. | désignation | montant en € | art./ chap. | désignation | montant en € |
| 20422-104 | subventions d'équipement | 7.100 | 021 | vir. de sect. fonct. | -9.440 |
| 2188-92 | divers mobiliers | 12.500 | 1328 | subventions d'investissement | 30.040 |
| 2188-156 | divers mobiliers | 1.000 | 1328 | subventions d'investissement | 30.040 |
| | TOTAL | 20.600 | | TOTAL | 20.600 |

Explications :

- article 70388 : une recette de 5.000 € a été inscrite au budget primitif au titre de la redevance R2 versée par la société ENEDIS à titre de participation aux travaux de voirie communaux réalisés de 2016 à 2020 ; finalement ENEDIS a versé une somme de 30.049 €, laquelle a été encaissée sur l'article 1328 ;
- article 6521 : 21.600 € de crédits ont été budgétisés ; or, le déficit du budget annexe à prendre en charge est de 25.930,80 € ; d'où une augmentation de 4.400 € ;
- article 20422-104 : les travaux de déplacement des réseaux de télécommunications réalisés par la société Orange sont à régler sur l'article 20422 ; les crédits nécessaires avaient été prévus sur l'opération 104, mais sous article 2151 ; il y a lieu d'inscrire spécialement les crédits nécessaires au paiement au chapitre 20 ;
- article 2188-92 : ces crédits seront disponibles pour financer l'achat d'un bien mobilier d'ici au vote du budget 2022.

IX. Prix pour les lauréats du concours de fleurissement de 2021.

Rapporteur : M. BAMBERGER.

Le 18 août 2021 la commission communale chargée du fleurissement a distingué les maisons ayant réalisé un important effort de fleurissement lors de la campagne 2021 des maisons fleuries.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide l'octroi des prix dans le cadre de la campagne de fleurissement 2021 comme suit :
 - 40 *prix d'encouragement* : bon d'achat d'une valeur unitaire de 15,00 €
 - 13 *prix d'honneur* : bon d'achat d'une valeur unitaire de 25,00 €
 - 10 *grands prix* : bon d'achat d'une valeur unitaire de 45,00 € ;
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires (1.375,- €) au budget de l'exercice 2022.

X. Devenir de la maison d'habitation (bien communal) sise 39, rue Saint Michel.

Rapporteur : M. PICARD.

Par délibération du 19 avril 2021 le Conseil municipal s'était prononcé quant à la vente de la maison d'habitation située 39, rue Saint Michel, qui est un bien communal.

La commission communale des finances, réunie le 6 décembre 2021, a examiné la situation au vu de nouveaux éléments. Ses conclusions et position sont exposées au Conseil municipal, lequel décide par 18 voix pour et 1 abstention :

- de mettre en vente le bien immobilier cadastré *Commune de Monswiller*, section 1, 39, rue Saint Michel, parcelle n° x/95, d'une contenance de 1,92 ares, au prix de 140.000,00 € (cent quarante mille euros) ;
- de donner mandat de vente à Mme Véronique NOUREDDINE, affiliée à l'agence immobilière IAD, de Saint Jen-Saverne ;
- autorise M. le maire à signer toutes pièces nécessaires à cette aliénation.

XI. Divers.

1. Candidature à commune préfiguratrice du référentiel M57 en 2022.

Rapporteur : M. BAMBERGER.

Par délibération du 28 juin 2021 le Conseil Municipal a décidé de déclarer la candidature de la commune de Monswiller pour être préfiguratrice au référentiel budgétaire et comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2022, par anticipation.

Le plan de compte M57 abrégé s'applique par défaut pour les communes de moins de 3500 habitants. La commune de Monswiller étant dans la strate de moins de 3500 habitants elle basculera automatiquement à la M57 "abrégée". Cette nomenclature étant très simplifiée, voire trop pour pouvoir ensuite bien analyser la situation financière de la commune, il est possible de choisir d'appliquer la M57 "développée". Etant donné le manque de détail pour certains comptes, la commune souhaite appliquer la nomenclature M57 développée, sans les obligations

réglementaires de la M57 développée propre aux collectivités de plus de 3500 habitants Le conseiller aux décideurs locaux des services de la trésorerie conseille ce choix.

Suivant proposition de la municipalité, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la nomenclature M57 développée à partir de l'exercice 2022, sans les obligations réglementaires de la M57 développée propre aux collectivités de plus de 3500 habitants.

2. Acquisition de mobilier.

Rapporteur : M. PICARD.

Dans le cadre de la mission SST (santé sécurité au travail) réalisée dans la commune avec l'aide d'un conseiller de prévention intercommunal pour aboutir à un état des lieux des différents services communaux, une préconisation à prendre en compte d'urgence a été définie : doter un agent administratif d'un siège orthopédique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de faire l'acquisition d'un siège de bureau pour un montant de 852,32 € TTC ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à cet investissement par décision modificative de crédits n° 3, sous opération 156 – mairie.

En 2022 sera défini un plan pluriannuel des investissements à prévoir pour mettre en œuvre les mesures préconisées en vue d'une sécurité et d'un bien-être au travail.

3. Mise à disposition exceptionnelle de la nacelle tractée.

Rapporteur : M. PICARD.

M. le maire de la commune de Saint Jean-Saverne a sollicité la municipalité pour disposer de la nacelle tractée dont sont équipés les services techniques communaux afin de pouvoir réaliser une intervention en hauteur sur un bâtiment de Saint Jean-Saverne.

Après en avoir délibéré, considérant qu'il s'agit d'une mise à disposition exceptionnelle, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de mettre à disposition de la commune de Saint Jean-Saverne la nacelle tractée et un personnel communal pour une demi-journée ;
- fixe un tarif de 100,00 € (cent euros) pour cette mise à disposition.

XI. Questions - réponses.

Mme MOITRIER fait état de divers démarchages par porte à porte qui se sont déroulés dernièrement sur Monswiller et souligne la communication de la commune pour informer les citoyens. M. le Maire précise que la gendarmerie nationale a mis en service une application mobile gratuite (PanneauPocket) afin d'alerter et informer les habitants et aussi de signaler tout incident.

Mme MENG demande si la benne à papiers sera remise en place sur le parking de l'école. Mme GAEHLINGER répond que ce conteneur devrait effectivement faire son retour en 2022. La benne à papiers est gracieusement mise à disposition des associations, ce qui est le cas pour Les

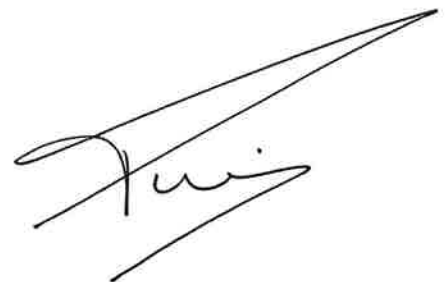
Lionceaux. Et si le papier collecté est rémunéré, ces derniers pourront bénéficier d'une petite gratification.

Mme FEGER demande si le marché local hebdomadaire sera pérennisé en 2022. Mme SPADA informe l'assemblée que deux des six exposants habituels (le boucher et le poissonnier) subissent un manque de clientèle, mais que le marché devrait perdurer. La présence d'un boucher est toutefois un impondérable pour un marché.

Mme GAEHLINGER rend compte de la réunion du nouveau Conseil municipal des enfants qui s'est réuni en mairie le 7 décembre 2021. Cette assemblée a proposé de travailler sur les différents thèmes suivants durant cette année scolaire :

- le premier concerne le harcèlement sous toutes ses formes. Il sera développé lors du premier trimestre 2022. Le point d'orgue se déroulera en mars avec un conseil municipal des enfants auquel devrait assister Mme Elsa SCHALCK, sénatrice du Bas-Rhin et membre de la mission d'information du Sénat sur le harcèlement scolaire et le cyberharcèlement ;
- le second thème est celui des secours à la personne. Il sera développé au cours du troisième trimestre de l'année scolaire avec en point d'orgue une journée de présentation des moyens de secours (sapeurs-pompiers, ambulance, ...) et une sensibilisation aux gestes de premiers secours ;
- le troisième thème est la mise en place d'un potager au sein de l'école avec un objectif final qui reste à définir (vente des produits, atelier cuisine, ...). Un contact a été pris avec le boulanger M Mickaël REUTENAUER en vue d'une collaboration pour mener à bien ce projet collaboratif et instructif.

M. le maire lève la séance à 21 h 25.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F.uis', written in a cursive style with a long horizontal stroke extending to the right.